

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 27 (1913)

Heft: 1

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à l'étude des belles lettres: aussi nous avons voulu et voulons le donner a celuy qui par sa doctrine et son eloquence surpassé tous les doctes et savans de notre siècle, ce qui sera aussi marqué par l'arbre de sinople qui s'élève vers le Ciel, et par les étoiles qui surpassent les autres corps en hauteur et lumière, afin que vos descendans suivent avec plus de zèle les traces d'un si docte et si glorieux père; nous voulons de plus que vous portiez ces armes sans aucun empêchement dans toutes vos actions publiques, entreprises, guerres, batailles, que vos enseignes en soient décorées, de même que vos pavillons, tentes, écus, armes, cachets, sépulcres, toutes les portes de vos châteaux, maisons de plaisance, de vos jardins et autres lieux qui vous apartiennent, ce qui ne pourra empêcher aucun droit, statut, ordonnance ou autre privilège contraire à céte nôtre patente et quï soit a présent connu de nous, ou pourront à l'avenir être reconnus en quelque forme qu'ils puissent être conçus, et il ne sera jamais permis a qui que ce soit d'enfreindre céte notre Patente; que si quelcun s'émancipe à contrevenir a notre volonté, nous le tenons dès a present pour coupable et indigne de notre amitié, comme aussi de celle de l'Empire romain et les condamnons pour cette désobéissance a une amende de cinquante marcs d'or, la moitié applicable à notre trésor, et l'autre moitié au profit de celuy qui aura reçu l'injure. Ce que nous voulons être publié par tous les lieux de notre obéissance et de notre jurisdiccion et afin que personne ne puisse douter de notre volonté, nous avons signé céte patente de notre nom et cacheté du cachet de notre Empire.»

«A Vienne le 30^e may 1525.»

Quelle est la valeur de ce document, et où se trouve l'original? Ce serait là des questions intéressantes à élucider. Qui était ce François-Michel Varney? Doit-il être identifié avec ce François Varney qui joua un certain rôle à Orbe, au moment de la Réforme et qui est souvent cité dans les « Mémoires » de Pierrefleur? Suivant cet auteur, il aurait été nommé gouverneur d'Orbe en 1535, puis châtelain, charge qu'il occupa pendant 25 ans et serait mort en 1562.

Miscellanea.

Vom Schweizerkreuz. Das heraldische Kreuz ist zweifellos daraus hervorgegangen, dass man Schild und Waffenrock durch Binden kennzeichnete. Hatten die Österreicher bloss eine, horizontale, weisse Binde auf ihrem roten Schild oder Rock geheftet, so wählten die Schweizer deren zwei, wovon die zweite Binde vertikal stand und die erste schnitt. So entstand ein weisses Kreuz. Die älteren heraldischen Kreuze sind stets durchgehend, d. h. sie reichen bis an, bezw. über die Ränder; es war also z. B. das Kreuz auf dem Schild aufgespannt, mit Enden, die auf der Rückseite desselben angeheftet waren (Schilde von

Savoyen, Johanniterorden, Deutschordnen, Andlau u. s. w.). Zum Unterschied von solchen altertümlichen und weitverbreiteten Wappenzeichen, bildete man nun auch schwebende Kreuze, indem man einen kürzeren Tuchstreifen horizontal und einen gleichgestalteten vertikal auf Schild oder Rock heftete. Dieses schwebende Kreuz nahmen die Schweizer in ihre Panner, Fahnen und Röcke auf. Die beiden Bestandteile des Kreuzes, bezw. alle vier Arme sind auf allen Denkmälern identisch; das schwebende heraldische Kreuz ist somit stets gleichschenklig. Diese Eigenschaft des Kreuzes ist ebenso charakteristisch für unser Kreuz wie zwei Beine für den Vogel oder vier Beine für den Vierfüssler. Es liegt daher eine völlige Verkennung jeder historischen Heraldik in der Tendenz, das alte Schweizerkreuz mit zwei längern Schenkeln (oben und unten, oder nur unten) zu versehen. Derartige Kreuze, spezifisch modern — religiöse Embleme, findet man höchstens auf Gesangbüchern oder Friedhöfen.

E. A. S.

Drapeaux des dixains d'Huèmoz et de Chesières. M. Henri Dormond, membre de notre société, à copié à notre intention dans le recueil manuscrit de M. F. Isabel, sur les Alpes d'Ollon deux drapeaux fort intéressants.

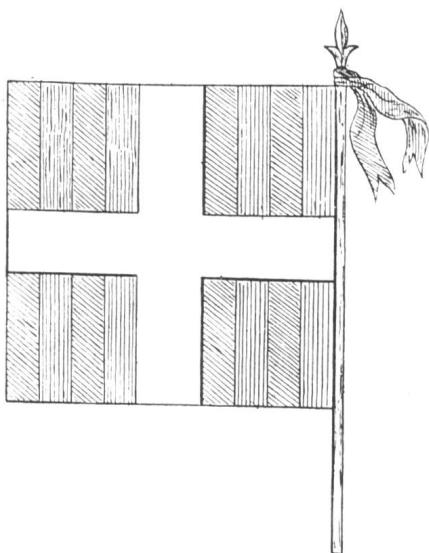


Fig. 32

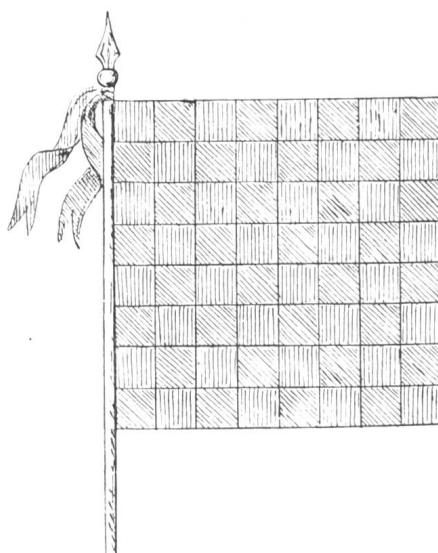


Fig. 33

Le premier, qui existait encore il n'y a pas longtemps, appartenait à un des dixains de la grande commune d'Ollon, celui d'Huèmoz. Il portait, comme la plupart de nos drapeaux au XVIII^e siècle, la grande croix. Chaque canton était palé *de sinople et de gueules* de 4 pièces, soit aux couleurs de la commune d'Ollon (fig. 32).

Le second, qui a été vu pour la dernière fois lors d'un tir à Chesières en 1879, appartenait au dixain de Chesières. Il portait aussi les couleurs de la commune d'Ollon, mais *en échiqueté* (fig. 33).

Il est fort regrettable qu'il n'existe plus aucun drapeau des autres dixains, car il aurait été intéressant de constater, si chaque dixain avait adopté une manière spéciale de porter les deux couleurs d'Ollon, ou si nous avons là un simple effet du hasard.

Un insigne ecclésiastique du diocèse de Bâle. Nous reproduisons ici un insigne qui est attribué par M. Albert Michaud¹ au diocèse de Bâle. Il est formé d'une croix de Malte en argent se détachant sur une couronne de chêne, le centre est doré et porte d'un côté la crosse de Bâle et de l'autre les lettres S. D. (fig. 34). M. l'abbé Daucourt croit qu'il sagit là de l'insigne du doyen du

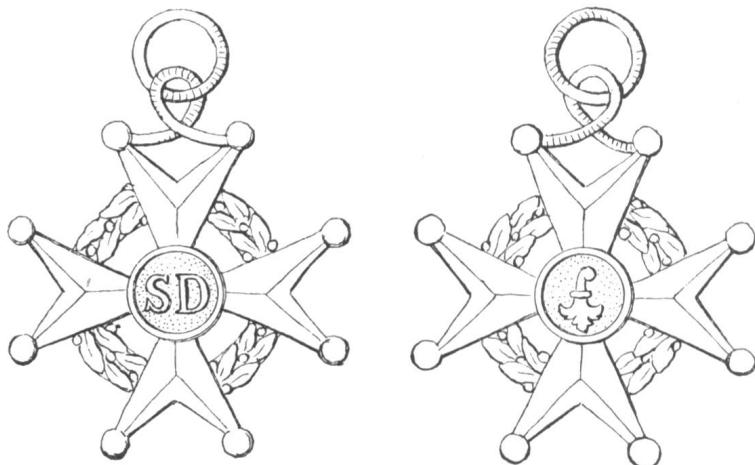


Fig. 34

chapitre rural de Salignon ou Salsgau; celui-ci comprenait tout les curés, vicaires, chapelains et autres bénéficiers de paroisses des districts *actuels* de Delémont, Moutier et Franches Montagnes, et qui existait au XVIII^e siècle. Ils nommaient ce doyen qui était le représentant du clergé à l'Assemblée des Etats de l'évêché de Bâle et occupait le 8^e rang. Les lettres S. D. qui étaient sur cet insigne de sa dignité, signifieraient: *Salisgaudiae Decanus*. M. Michaud se demande si l'on ne pourrait aussi attribuer cet insigne à un autre décanat, par exemple celui du Sundgau, ce qui expliquerait aussi les lettres S. D.

Le «Document» est un groupement scientifique formé par d'anciens élèves de l'Ecole des Chartes à Paris, en vue d'exécuter et de faciliter les travaux et recherches historiques, généalogiques, artistiques et bibliographiques. Nous sommes heureux de signaler cette institution aux membres de notre société suisse d'héraldique, car elle pourra leur rendre de précieux services.

¹ Cet insigne a été publié par M. Alb. Michaud dans son article: *Les médailles de l'évêché de Bâle*, paru dans la Revue suisse de numismatique de 1912 (T. 18). Nous remercions vivement la rédaction de cette revue qui a eu l'obligeance de nous prêter le cliché ci-dessus.

Ce groupement dont le siège est à Paris (30, rue Jacob) centralise les diverses demandes de renseignements, travaux ou recherches, et les repartit entre ses membres suivant la spécialité de chacun d'eux: généalogie, histoire militaire, histoire religieuse, héraldique, histoire de l'art, numismatique et bibliographie. Un dessinateur et un photographe sont attachés au «Document» pour reproduire les manuscrits, gravures ou armoiries et relever les cartes, plans, etc. dont on désire la copie. Le «Document» s'est attaché un correspondant spécial pour la Suisse, en la personne de M. Raoul Campiche, archiviste privé à Genève (8, rue de Fribourg) bien connu chez nous par ses travaux généalogiques aussi approfondis que consciencieux.

Ex-libris français. La Société des Collectionneurs d'ex-libris français met actuellement en souscription l'important ouvrage de son regretté président, M. J.-C. Wiggishoff, soit le *Dictionnaire des dessinateurs et graveurs d'ex-libris français*. Ce dictionnaire formera un volume in-4^e orné de plus de 250 illustrations et d'une 40^e de planches hors texte. Le prix en sera de frs. 10.—. Nous recommandons vivement cet ouvrage à tous nos collectionneurs d'ex-libris. La souscription est ouverte au Secrétariat de la Société, 57, rue de Babylone à Paris.

Schaffhauser Wappen. Im 18. Neujahrsblatt des Kunstvereins und des Historisch-antiquarischen Vereins Schaffhausen 1913, finden wir in der interessanten Arbeit von Hrn. Architekt Jakob Stamm: *Schaffhauser Deckenplastik*, gute Abbildungen der Wappen der Familie Ziegler und der Allianzwappen der Familien Peyer und von Waldkirch aus dem 17. Jahrhundert.

Les pavillons de la flottille de Genève en 1712. M. Paul-E. Martin, archiviste d'Etat, à Genève, nous communique l'intéressante note suivante relative aux pavillons des bateaux utilisés pour le transport des troupes genevoises qui prirent part à la guerre de Vilmergen.

Genève. Archives d'Etat. Annexes des Registres du Conseil 17, p. 13.
[Journal du secours de Vilmergen].

Du 27 avril 1712. En Conseil,

Monsr l'Ancien Syndic Lulin Seigneur Commis sur la Navigation a representé, qu'il feroit preparer quelques bâtimens pour le transport de ces troupes en Suisse, mais qu'il faloit les mettre en état de faire quelque honneur, que les flammes de la Galere et du Brigantin étoient absolument gâtées, qu'etant nécessaire d'en faire d'autres, il prioit le Conseil de luy marquer sa volonté sur les couleurs de ces flammes, s'il en mettra vne blanche et vne bleüe sur chaque batiment comme elles étoient auparavant ou s'il les changera de couleur. Sur quoi opiné, il a été dit, qu'on en mettra vne blanche sur chaque batiment et vne orore et rouge qui sont les couleurs de la Ville.

In einem der letzten Hefte frägt Herr A. v. S., ob es nicht wahrscheinlich sein könnte, dass das Steinrelief im Basler Münster, welches den Schild des Bischofs Johann von Fleckenstein († 1436) darstellt, nicht anders zu beschreiben wäre, als es von Herrn E. A. S. berichtet wurde, indem man sich „die mit Tuch überspannte Bildfläche durch drei horizontale Streifen niedergedrückt“ denken würde. Mit dieser letzteren Auslegung kann ich nicht übereinstimmen, da man doch auf den Schilden derer von Habsburg, der Grafen von Rheinfelden (Stadt Rheinfelden), der Herren von Rotberg, der Herren von Schauenburg u. s. w. deutlich sieht, dass die Binde im Relief dargestellt ist, also von der Seite gesehen so  und nicht etwa so  aussieht. Dies lässt sich auch sehr gut durch die Siegel der obengenannten Geschlechter beweisen. *W. R. S.*

Bibliographie.

J. SÉRÉ. — **Traité de généalogie.** Paris, Marchal et Godde, 1911, in-8°, de 89 pages et 36 tableaux.

M. Séré, un amateur passionné de recherches généalogiques, a voulu faire profiter le public de son expérience, en l'initiant soit aux difficultés que rencontre ce genre de travaux soit à la méthode qui permet souvent de les résoudre. On trouvera dans son volume beaucoup d'indications utiles et de nombreux exemples, choisis en vue de guider les recherches d'héritiers d'après le droit français. L'auteur aurait mieux fait cependant de condenser et de grouper les règles qu'il formule : car le lecteur ne s'intéresse guère à la famille fictive prise comme thème ; il aura de la peine à trouver les directions utiles, quand il les cherchera pour la solution de questions douteuses. M. Séré s'est borné presque exclusivement aux renseignements de l'état-civil négligeant trop ceux que fournissent les terriers et les actes notariés, beaucoup plus riches en données sur les parents établis dans d'autres localités ; les testaments, en particulier, sont une source extrêmement précieuse, non seulement par ce qu'ils contiennent, mais aussi par ce qu'ils omettent ; si l'on trouve, par exemple, les actes de naissance de plusieurs enfants et quelques années plus tard un testament du père qui n'en mentionne qu'une partie, on peut présumer à bon droit la mort des autres, dont le prédécès serait souvent impossible à prouver (enfants morts pendant leur nourrissage ou leur apprentissage dans d'autres lieux). La partie juridique est un peu sommaire ; ce n'est pas en une centaine de pages que l'on peut faire un véritable « traité de généalogie ». *Albert Choisy.*

BARON DU ROURE DE PAULIN. — **L'héraldique ecclésiastique.** Ouvrage orné de cinquante illustrations. Paris, H. Daragon, éditeur. 1911.

L'auteur nous fait connaître dans cet ouvrage toutes les lois héraldiques auxquelles doivent se soumettre les ecclésiastiques de l'Eglise romaine désireux d'indiquer à tous leurs dignités et leurs fonctions en évitant toute faute ou